

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2018 / 6 Commune : RESTIGNE Séance du 18 juin 2018
--

**SEANCE DU 18 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 18 juin 2018 à 20 heures.

La convocation adressée le 13 juin 2018 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Commande publique – autres contrats (1.4) : bâtiments communaux – vérifications périodiques
- 2) Domaines de compétences – voirie (8.3) : travaux de voirie 2018 – choix de l'entreprise
- 3) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : décisions modificatives
- 4) Fonction Publique – personnels titulaires et stagiaires (4.1) : convention Centre de Gestion 37
- 5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : procès verbal de mise à disposition auprès de la CCTOVAL de la Maison du Vau Précieux
- 6) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : adhésion au syndicat Cavités 37
- 7) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : Bassin Loire Bretagne – motion
- 8) Domaine et patrimoine – locations (3.3) : domaine communal forestier - location
- 9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 10) Point sur les regroupements intercommunaux
- 11) Questions diverses :

**Sont présents** : Mesdames Hascoët, Pichet, Galbrun, Moutte, Dubois  
Messieurs Besnier, Peron, Beurain, Henry

**Sont absents excusés** : Mme Legoff qui donne pouvoir à Mme Pichet  
Mr Gourdon qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mme Moreau qui donne pouvoir à Mme Dubois  
Mr Billecard qui donne pouvoir à Mr Beurain  
Mr Champenois qui donne pouvoir à Mr Besnier  
Mme Lugato

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

Le quorum étant atteint Mr Beurain est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 25/06/2018 et transmis au contrôle de légalité le 30 juin 2018.
--

**N°1) Commande publique – autres contrats (1.4) : bâtiments communaux – vérifications périodiques**

En vue de procéder aux vérifications réglementaires des installations des bâtiments communaux, des jeux et équipements sportifs, et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de maintenance de l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION – Agence Centre – Aéronef Bâtiment B – 27 rue de la Milletière – 37100 TOURS d'un montant annuel de 2.142 € HT soit 2.570,40 € TTC pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, des jeux et équipements sportifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget communal

**2) Domaines de compétences – voirie (8.3) : travaux de voirie 2018 – choix de l'entreprise**

Mr PERON rappelle les différents travaux de voirie prévus au budget 2018 et présente au conseil municipal les offres reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de la société DURAND – za la Chesnaie – 49220 PRUILLÉ d'un montant de 37.451,80 € HT options comprises, pour les travaux du programme de voirie 2018.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ces travaux.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 2151-149.

### **3) Finances locales – décisions budgétaires (7.1) : décisions modificatives**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

#### **- décision modificative n°1**

- la diminution des crédits du compte 2151 – 139 (réseau de voirie – opération Aménagement Grand'Rue) par l'augmentation des crédits du compte 2151 – 149 (réseau de voirie – opération FSIR) pour un montant de 17.000 €.

#### **- décision modificative n°2**

- la diminution des crédits du compte 21571-77 (matériel roulant – opération acquisition de matériel) par l'augmentation des crédits du compte 21318-118 (autres bâtiments publics opération cimetière-église) pour un montant de 120 €.

### **4) Fonction Publique – personnels titulaires et stagiaires (4.1) : convention Centre de Gestion 37**

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO),

Vu la délibération n°2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire autorisant son président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **APPROUVE :**

- l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire à compter de la date de signature de la convention et jusqu'au 19 novembre 2020,

- le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de RESTIGNE et ses agents.

**PREND ACTE** que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la

délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre et Loire aura lieu sans coût ajouté ;

**AUTORISE** Madame le Maire de RESTIGNE à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

**PREND ACTE** que Mme le Maire de RESTIGNE s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le centre de Gestion d'Indre et Loire tout litige survenant entre la collectivité de RESTIGNE et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ci-après détaillées :

- 1) décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisées ;
- 2) refus de détachement ou de placement en disponibilité
- 3) décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4) décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5) décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6) décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- 7) décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

**PREND ACTE** que la commune de RESTIGNE s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

#### **5) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : procès verbal de mise à disposition auprès de la CCTOVAL de la Maison du Vau Précieux**

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest (CCTOVAL) dispose dans ses statuts de la compétence « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » ;  
Considérant que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la commune de RESTIGNE met à la disposition de la CCTOVAL une partie d'un bâtiment situé rue des Ecoles à Restigné et dénommé « Maison du Vau Précieux » ainsi que du mobilier et du matériel divers ;  
Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens, à l'exception du droit d'aliénation ;  
Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du procès verbal de mise à disposition de biens intervenant entre la commune de RESTIGNE et la CCTOVAL dans le cadre de l'exercice, par cette dernière, de sa compétence « Enfance ».

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit procès verbal.

#### **6) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : adhésion au syndicat Cavités 37**

Considérant la présence de cavités souterraines sur le territoire communal ;  
Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, de document de recensement de ces cavités ;  
Il est proposé au conseil d'adhérer au syndicat intercommunal CAVITES 37

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal

- **APPROUVE** l'adhésion au syndicat intercommunal CAVITES 37.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

### **7) Autres domaines de compétence – des communes (9.1) : Bassin Loire Bretagne – motion**

Mme le Maire donne lecture de la motion adoptée par le comité de bassin Loire Bretagne le 26 avril 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PARTAGE** la volonté de l'agence de l'eau Loire Bretagne de voir maintenu au 11<sup>e</sup> programme sa capacité d'intervention à un niveau lui permettant de répondre aux enjeux du bassin.
- **ADHÈRE** au contenu de la motion prise par le comité de Bassin Loire Bretagne le 26 avril 2018.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Premier ministre, au ministère de la transition écologique et solidaire, à Monsieur le Président du comité de bassin Loire Bretagne.

### **8) Domaine et patrimoine – locations (3.3) : domaine communal forestier - location**

Mme le Maire expose la demande de l'entreprise UNISYLVA 28 rue de la Tuillerie - 37550 SAINT AVERTIN qui souhaite disposer d'une partie de la parcelle forestière n°29 comme place de dépôt de bois afin d'y effectuer du broyage de bois énergie.

Après avoir entendu l'exposé et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en location d'une partie de la parcelle forestière n° 29 pour une superficie de 1500 m<sup>2</sup> soit 15 ares à l'entreprise UNISYLVA 28 rue de la Tuillerie - 37550 SAINT AVERTIN
- **FIXE** le montant de la location mensuelle à 10 € de l'are soit 150 € / mois.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de dépôt à intervenir.

### **9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal**

Le conseil municipal est informé de la dépense engagée auprès de l'établissement JARDI CENTER d'un montant de 3.553,20 € HT pour l'achat d'une bûcheuse, d'un lamier et d'une débroussailluse sur batterie.

### **10) Point sur les regroupements intercommunaux**

#### **- CCTOVAL**

Mme le Maire informe des conclusions de la dernière réunion de la Commission d'évaluation des charges (CLECT). La CCTOVAL prend intégralement à sa charge le coût des compétences « rased » et « transport scolaire » ; concernant la compétence « Gémapi » la commune, à compter de 2019, versera à la Communauté de Communes une participation dont le montant sera inférieur (1906,78 €) à la participation jusqu'alors versée au syndicat de l'Authion (5818,10 €).

Mme Dubois, conseillère, dresse un compte rendu de la dernière réunion de la commission « action sociale cadre de vie » où il a été question du relais SEPIA, maison de convalescence située à Savigné sur Lathan mais aussi des gens du voyage et des difficultés rencontrées pour effectuer le recensement des enfants scolarisés.

### **11) Questions diverses**

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mercredi 11 juillet 2018 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.